



21341 - Lever les mains dans le cadre de l'invocation du voyage

question

Est-ce que le fait de lever les mains dans l'invocation, notamment celle faite lors d'un voyage en avion, en automobile, en train ou autre est institué?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Lever les mains au cours d'une invocation fait partie des causes d'exaucement en tout lieu. À ce propos , le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Certes , votre Maître est pudique. Il a honte de rejeter l'invocation de Son fidèle serviteur qui lui tend les mains.** Il dit encore: «Certes, Allah est bon et Il n'agrée que ce qui est bon. Il a donné aux croyants le même ordre qu'Il a donné aux Messagers en disant: **Ô les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.** (Coran,2:172) et : **Ô Messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites.** (Coran,23:51). Ensuite , il a évoqué le cas d'un homme engagé dans un long voyage, les cheveux en bataille et la tête poussiéreuse qui tend les mains vers le ciel en disant : **Ô Maître, Ô Maître..** alors sa nourriture, ses boissons et ses vêtements sont illicitement acquis... (et s'est demandé) comment ces invocations pourraient être exaucées» (Rapporté par Mouslim dans son Sahih)

Aussi insère -t-il le fait de lever les mains dans les causes de l'exaucement comme il indique que le fait de se nourrir de l'illicite fait partie des causes du non exaucement. Ce qui montre que le fait de lever les mains fait partie dans causes de l'exaucement, que l'on se trouve à bord d'un avion ou dans un train ou une automobile ou sur un vaisseau spatial ou un autre moyen de locomotion, pourvu qu'on lève les mains en invoquant Allah.



Une telle attitude favorise l'exaucement en dehors des situations dans lesquelles le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était abstenu de lever ses mains comme dans le sermon du vendredi. Il n'y levait ses mains que dans le cas d'une demande de pluie. C'est aussi le cas du temps qui sépare deux prosternations et les ultimes instants du tashahhoud précédant immédiatement la fin de la prière canonique. Dans ces situations, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne levait pas ses mains dans les invocations et nous l'imitons en cela. Car son action comme son abstention d'agir sont des arguments pour nous.

Après les cinq prières canoniques, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) prononçait les rappels (invocations) prévus sans lever ses mains. Nous nous en abstenons pour l'imiter en cela.

Quant aux situations dans lesquelles le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains dans ses invocations, la Sunna enseigne qu'on l'imité parce qu'agir de la sorte favorise l'exaucement. Pour les situations où il n'a pas été rapporté s'il levait ses mains dans ses invocations ou pas, nous levons nos mains en applications des hadith qui indiquent que cette attitude est plus à même de favoriser l'exaucement, comme nous l'avons dit précédemment. "